

AMIANTE Sept anciens d'Alstom devront passer devant un expert



Malades à cause de l'amiante, d'anciens salariés d'Alstom à Lys-lez-Lannoy, près de Roubaix, veulent voir reconnue la responsabilité de leur employeur depuis 2005. Ils demandent aussi une indemnisation du préjudice subi, mais viennent de subir un nouveau contretemps.

Le 13 décembre, devant le tribunal des affaires de sécurité sociale de Lille (TASS), sept d'entre eux ont réclamé la reconnaissance de la faute inexcusable d'Alstom.

De ce fait, ils ont demandé le paiement d'une rente et, surtout, le versement de dommages et intérêts. Le délibéré rendu hier ne les satisfait qu'en partie.

Ghislaine Plé, la directrice de l'ADAVAMAS, association qui fédère les victimes de l'amiante ayant travaillé dans l'ancienne usine de chaudières industrielles, se félicite de voir la rente qui leur sera versée par la collectivité « *majorée au taux maximum* ».

Une « *petite amélioration* » qui ne calme pas l'amertume des victimes. Car la justice est allée dans le sens d'Alstom, qui a sollicité la nomination d'experts pour prouver le préjudice subi. Ainsi, une fois que les anciens salariés auront été examinés, les conclusions seront remises au tribunal, qui statuera le 11 septembre.

Cette décision inquiète une partie des plaignants. Depuis deux ans, le TASS a très largement revu ses indemnisations à la baisse. Ghislaine Plé, de son côté, veut croire à un « *frémissement* » de la justice.

Ce nouvel épisode vient compliquer un peu plus les dossiers de l'amiante pour les anciens d'Alstom.

Si le jugement rendu hier concerne des personnes malades, ceux qui, pour l'instant, ne sont pas atteints attendent le 6 mars la décision de la cour d'appel de Douai. Alstom est poursuivi pour avoir fait travailler ses salariés en présence d'amiante, après l'interdiction.

• M. G.